

L'AMI DU LITTORAL

n° 18 AVRIL 1993

BULLETIN D'INFORMATION

de l'Association

LES AMIS DU LITTORAL ARESIEN

Siège Social: 1 rue du Général de Gaulle.
33740 ARES

Tél.: 56.60.11.86 CCP: Bordeaux
1325-89 M

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901.
Déclarée à la Préfecture de la Gironde : n° 10.185.
Publication au J.O. du 31.10.1973.

Association agréée par arrêté préfectoral du
24.02.78, au titre de l'art. L.121.8 du Code de
l'Urbanisme (compétence géographique ARES), de
l'art.L.161.1 du Code de l'Urbanisme et de l'art. 40
de la Loi du 10.07.76 sur la Protection de la Nature
pour ANDERNOS, ARES, LEGE.

**" Homme libre,
toujours tu chériras la Mer. "**

EDITORIAL

*La période électorale, qui nous impose silence,
est terminée.
Il nous est permis de tirer les conséquences de
l'évènement.*

*Nous pouvons mesurer la vanité de la confusion
entre l'Ecologie et la Politique, même si l'on
passe de l'Ecologie à l'Ecologisme (un isme de
trop), dans un flou artistique de langue de bois.*

*L'Ecologie, cette science complexe, reste:
indispensable à toute approche objective des
problèmes posés par le respect de
l'Environnement, partie de notre humanisme.*

*Mais le mot même "écologie" a disparu, tout à
coup, du langage médiatique: la constatation de
l'impossibilité pour l'écologisme d'être une
politique (au moins démocratique), entraîne
l'affaiblissement de la reconnaissance due à
l'écologie d'être la base indispensable à toute
action en matière de respect de
l'Environnement, d'être, à un niveau plus global,
une des bases essentielles de toute Politique.*

*La vigilance en matière de Qualité de notre Cadre
de Vie, de Protection de notre Site Naturel, doit
ainsi, obligatoirement, être consolidée, si cela est
encore possible, accrue.*

*Plus que jamais, nous avons besoin d'améliorer
notre connaissance de notre site naturel, d'être
attentifs aux besoins en équipements qui
apparaissent, aux tentatives de bétonnage
abusif ou d'agressions envers la nature.*

*Toujours autant, nous avons besoin de
l'enseignement de ceux qui portent l'expertise
en matière d'écologie.*

*Plus que jamais, votre Association a besoin de
vous, pour soutenir ses actions, objectives et
constructives, dans le cadre de sa mission.*

Michel LEGAL

DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE

**L'Intercommunalité est inscrite dans
la Loi.**

Où trouver réponse à nos préoccupations à
dimension locale, aménagement du territoire,
environnement...et fiscalité, sinon dans le
Schéma Directeur d'Aménagement et
d'Urbanisme (S.D.A.U.) du Bassin d'Arcachon ?

Un SDAU, miniplan à un échelon régional
(district, communauté urbaine, voire région) a, en
effet, pour objet, de fixer les orientations
fondamentales de l'aménagement du territoire,
avec pour objectifs de "garantir une organisation
cohérente de l'espace, en servant de cadre à
des politiques de développement,
d'aménagement, de protection, et de rechercher
l'équilibre entre espaces urbains et naturels".

(suite page 2)

EXPOSES 93

Premier EXPOSE de la saison 93:

à **LEGE**

Ancienne MAIRIE

le LUNDI 17 MAI 1993

21 HEURES

**LA CHASSE EN GIRONDE
ET SUR LE BASSIN**

par Monsieur J.VEIGA

Directeur de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Gironde.

Pour le Bassin d'Arcachon, le dernier SDAU a été approuvé fin 1975. Mis en révision en 1988, le projet de SDAU modifié, nouveau SDAU, publié en 1992, a été soumis à l'appréciation des associations invitées à participer aux travaux préparatoires (dont les Amis du Littoral Arésien), puis soumis à enquête publique, jusqu'au 26 Février 1993 (Nous pouvons, avec plaisir, mettre en lumière, à ce sujet, l'initiative d'information et d'ouverture de nos Elus, vers les associations) .

Enfin, après élaboration par le S.I.B.A., maître d'oeuvre de la révision et du projet final, le Préfet dispose de 60 jours pour approbation, demande de modifications, ou même... annulation.

DU BON USAGE DU SDAU

Amis du Littoral, vous pouvez consulter le PROJET DE SDAU, publié en Juillet 1992, au Siège de l'Association Nous en tenons aussi, à votre disposition, un résumé assorti des remarques formulées par vos représentants, et portées à la connaissance du SIBA, en réponse à la demande de son Président, en Octobre 1992.

Notre propos n'est pas, pour l'heure, de porter une appréciation définitive et exclusive, sur les perspectives retenues par le SDAU, mais de nous interroger sur son bon usage.

Un PROJET se doit de définir les moyens propres à assurer la mise en oeuvre de ses objectifs.

Des attributions de compétences, dépendra le sort du SDAU. QUI ? , des COMMUNES, du DEPARTEMENT, de la REGION, ou de l'ETAT, décidera, organisera, contrôlera, arbitrera ?

A deux reprises -- à propos du développement économique et de l'environnement -- le SDAU estime que la "réussite de cette entreprise est conditionnée par la mise en place d'une structure d'animation économique", dans le premier cas, et par une "structure de gestion du milieu naturel" dans le second.

Le projet de "structure d'animation économique" a fait l'objet d'une étude, ayant donné lieu à une très large consultation: élus, entreprises, experts, organismes officiels, ont été associés à l'élaboration d'un projet (minimaliste !) auquel les uns et les autres seraient susceptibles d'adhérer.

Un projet existe donc. En revanche, pas un mot sur son essor: qui doit l'animer? selon quel calendrier ? vacuité, vacuité...!... totale !

Cependant quelques résultats de cette étude laissent espérer des faibles chances de succès de ce projet:

-- à propos des élus, "Il faut être clair quant aux compétences d'une telle structure. Les élus restent les derniers décideurs... .. L'individualisme des élus du Bassin semble être une contrainte provisoire à toutes opérations intercommunales (surtout vrai pour le sud du Bassin)... ..Nous pouvons donc dire, en résumé, que l'intercommunalité semble peu applicable sur le Bassin..."

-- à propos des entreprises, "... elles sont unanimement convaincues de l'utilité d'une telle structure sur le Bassin...", et prêtes à s'investir.

Bref, face à ce projet, sans lequel le SDAU perd toute crédibilité, deux attitudes contrastées, de fait, antagonistes:

- réticence des élus
- enthousiasme des entreprises

Les premiers raisonnent dans un strict cadre communal.

Les secondes se sont affranchies, depuis bien longtemps, des découpages administratifs hérités du passé.

Les rédacteurs du SDAU, en cherchant à susciter une structure de promotion de leurs travaux, posent, implicitement, le problème de la décentralisation, après une décennie d'existence: 10 ans après la Loi DEFFERRE, QUI FAIT QUOI ?

LA DECENTRALISATION, DIX ANS APRES

Dans une France jacobine, la décentralisation s'impose comme un souverain remède.

Elle entraîne des transferts de pouvoir -- c'est une novation -- mais le cadre administratif antérieur est conservé, et même, amplifié... c'est un archaïsme:

- les régions nées en 1972, deviennent collectivités à part entière,
- les départements, nés de la Révolution, conservent leur dimension hippomobile, et sont érigés, eux aussi, en collectivités locales,
- le Préfet reste en place, ses prérogatives et son administration, aussi,
- enfin, les COMMUNES -- héritées de l'Ancien Régime -- sont pourvues de compétences accrues, mais restent tout aussi nombreuses: la France métropolitaine compte

36.551 communes
dont 31251 de moins de 2.000 habitants.

Un record: à elle seule, la France compte plus de communes, que l'ensemble des autres pays de la CEE réunis !

(suite page 3)

En 1992, la France cumule pas moins de 5 (cinq) niveaux administratifs:

- la COMMUNE (si nous ne gardons que pour mémoire, le Canton, à vocation électorale)
- le DEPARTEMENT
- la REGION
- l'ETAT
- l'EUROPE ...

Rien de surprenant donc, si, en ce 10ème anniversaire, se multiplient les interrogations, prises de position, et initiatives. Nous empruntons au journal "LE MONDE", les extraits suivants:

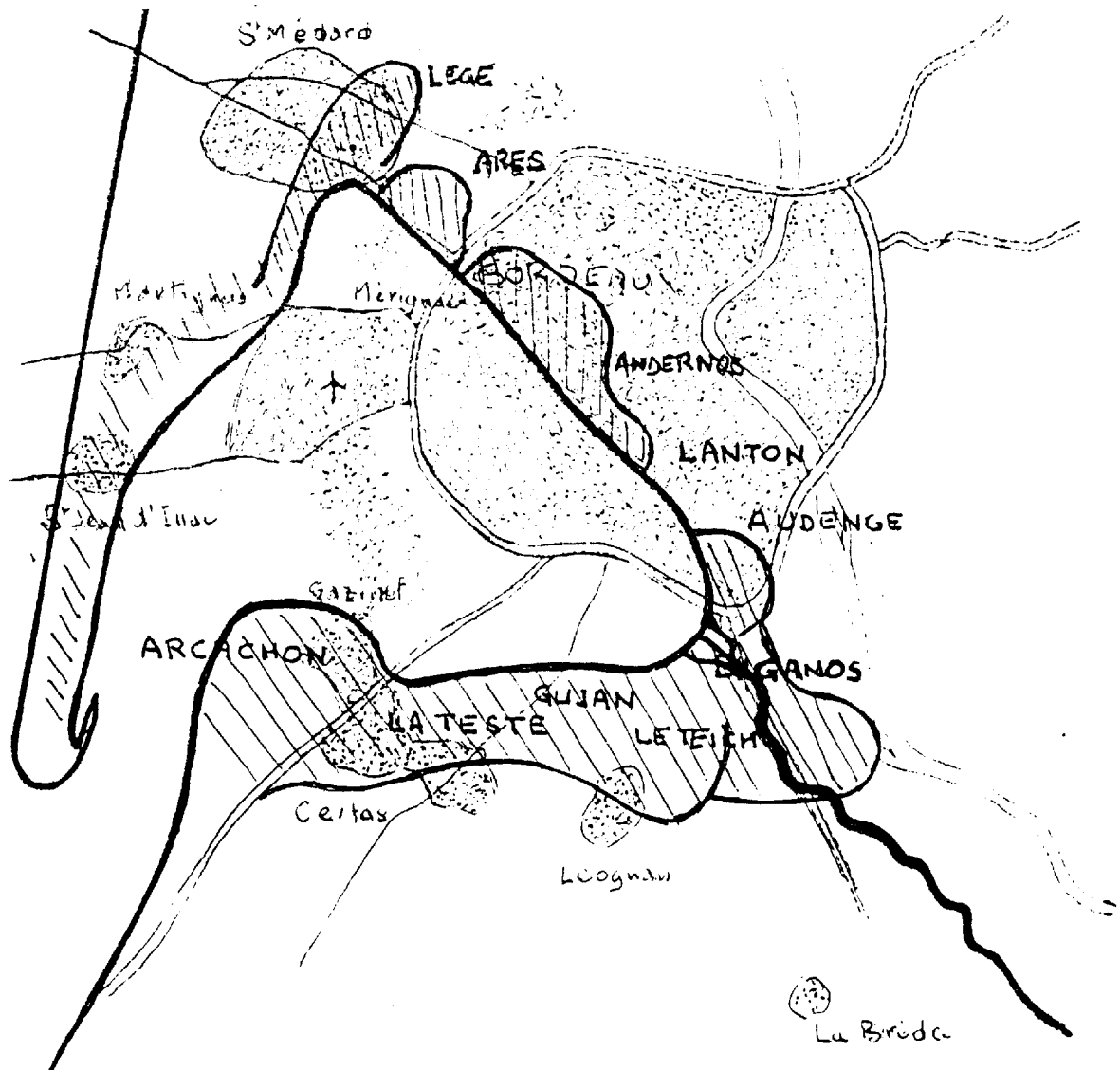
"Faute d'arbitrage "musclé", les communes ne parviendront pas à se mettre d'accord sur leur avenir.....l'organisation rationnelle, ou, simplement raisonnable, des agglomérations françaises semble bien compromise." (Marc-Ambroise RENDU)

"... la décentralisation, c'est à dire le principe de subsidiarité, oui, d'accord. Mais, pour quoi faire, avec qui et comment ?" (Pierre RICHARD, Directeur Général Adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations, Président du Directoire du Crédit Local de France)

Si le principe de la décentralisation n'est pas remis en cause, celle-ci n'a-t-elle pas précédé," (au lieu d'en procéder ?), "la réforme historique qui s'imposait ?... .. (la dispersion communale)... n'était pas propre à notre pays, elle était générale à l'Europe occidentale... Elle a, partout, sauf en France, trouvé une solution." (J.E. VIE, "Les sept plaies de la décentralisation" Economica 1989. Cité par François de Closets in Tant et Plus)

L'INTERCOMMUNALITE EN MARCHÉ

Comment surmonter le constat d'impuissance (et donc de faiblesse devant les diverses récupérations dont il peut être l'objet, de façon concrète, sur le terrain, notre terrain), vis à vis du SDAU, cette contradiction entre la volonté d'indépendance des élus et l'impérieuse obligation d'unir des communautés autour de projets d'intérêt général, dont les "volumes" d'application, dépassent, pratiquement toujours, les "volumes" des réalités, aspirations ou possibilités des communes?



Le problème suscite des initiatives spécifiques, mais il a, aussi, engendré une LOI.

Initiatives spécifiques:

- un fonds de recherche sur la décentralisation vient d'être créé: un livre blanc "décentralisation 2005" conclura ses travaux à l'horizon 1994;
- les premières "Rencontres de l'intercommunalité" se sont tenues, à TOULOUSE, fin 1992

Après ces initiatives, la LOI dont la promulgation prouve l'ampleur des besoins.

Depuis bientôt un an, une réforme applicative risque de remodeler la France aux 36.000 communes.

La LOI du 6 Février 1992, sur l'administration territoriale de la République, les incite, en effet, à se regrouper (1).

Elle institue, à cette fin, "la mise en place de structures spécifiques":

- "---commission de la coopération intercommunale,
- "---communauté de communes, de villes,,
- "---fonds de correction des déséquilibres régionaux,
- "et les moyens d'accroître l'intercommunalité, la "coopération et la solidarité locale."

La communauté de communes est un nouvel instrument permettant des mises en commun plus ou moins intégrées, en matière de logement, de transport, de traitement d'ordures ménagères etc...

Elle s'accompagne -- c'est une novation par rapport aux SIVU ou SIVOM -- d'incitations financières, d'autant plus importantes que l'intégration communautaire sera plus poussée --.

Le texte de la Loi ne cherche pas à faire disparaître les communes: il a mis en place les commissions départementales de coopération intercommunale; ces assemblées, présidées par les Préfets, jouent un rôle d'aiguillon; la constitution des schémas de coopération aurait dû être formalisée pour le 6 Février 1993: bien des hésitations ont dû se manifester, puisque ce délai a été repoussé au 6 Août.

Mais il semble, aussi, que le Préfet puisse prononcer une intercommunalité par voie autoritaire !

(suite page 5)

Monsieur Pierre LABONTE-MICAS

Nous avons eu la tristesse de perdre notre Ami, qui fut, si longtemps Administrateur et Membre du Bureau de l'Association.

Le Bureau représentait l'Association à ses obsèques: il a pu exprimer à sa famille, la sympathie de tous nos Membres, en cette douloureuse circonstance.

"APPEL" DE COTISATIONS

Bravo et Merci aux nombreux Adhérents qui ont déjà réglé leur cotisation 1993.

Si tel n'est pas votre cas, N'ATTENDEZ PLUS....

pour témoigner de votre attachement à votre Association, et de votre soutien aux actions de votre Bureau.

Si vous le souhaitez, vous pouvez profiter des dispositions arrêtées lors de l'A.G. de 91: pour les couples, cotisation réduite de moitié pour le conjoint.

Mais vous pouvez aussi opter pour deux cotisations individuelles !

-Trois niveaux de cotisation:

MEMBRE SYMPATHISANT
ACTIF
BIENFAITEUR

- Deux types d'adhésion:

INDIVIDUEL
COUPLE

COTISATIONS 1992

	MEMBRE	INDIVIDUEL	COUPLE
SYMPATHISANT		60 F	90 F
ACTIF		100 F	150 F
BIENFAITEUR		200 F	300 F

Et, bien entendu, pour chacun, une carte de Membre donnant le même droit de vote à l'A.G.

Si vous avez oublié de régler votre cotisation 1992.....vous pouvez toujours vous en acquitter avec celle de 1993 !

Une inquiétude demeure: l'intercommunalité ne devrait pas, cependant, constituer une nouvelle structure d'administration locale, entraînant, comme par nécessité, des frais de structure supplémentaires: l'objectif doit être, au contraire même, d'abaisser les fiscalités propres, au minimum, du montant des fiscalités induites par la communauté nouvelle: ou alors, où, et comment, se manifesteraient, les conséquences de cet effort de rationalisation, engendré, lui-même, par des considérations englobant les "effets de taille" ?

Le SDAU du Bassin d'Arcachon a été publié en Juillet 1992. Il ignore la Loi du 6 Février 1992.

La complexité des problèmes à traiter -- habitat, développement économique, tourisme, traitement des nuisances, conservation du site naturel -- imposent une programmation, réfléchie à un niveau dépassant, évidemment, celui du strict cadre communal.

La réflexion, l'innovation indispensable, l'ajustement des initiatives aux réalités techniques, ne peuvent négliger la prise en considération de l'économie des actions, déterminée, elle, et avec quelle importance, par les tailles minimales propres à une approche suffisante des sujets, comme à une application raisonnable des solutions adoptées.

L'unicité géologique du bassin versant du Bassin d'Arcachon, la réalité culturelle de la communauté humaine installée dans ce bassin, ... l'engorgement désormais établi, de la route du long du bassin, de LEGE à BIGANOS (la R.D.3), par des déplacements incessants et indispensables, de nature "interne" à une "monocité", à titre d'exemple concret, ... la responsabilité pratique de l'ensemble local vis à vis de la dégradation de notre lagune et de l'impérieux devoir de conservation de notre site naturel admirable, concrétisent autant d'obligations vis à vis de l'intercommunalité.

Mais, en même temps, les réalisations du SIBA, la récente installation du SITOMOG, ne sont-elles pas des motifs d'espoir dans ce sens ?

Bien sûr, dans chacun des cas cités, il s'agit d'un sujet particulier: l'intercommunalité se comprend, elle, globale et structurelle.

La Commission B (les autres aussi, sûrement) d'étude de révision du SDAU, n'a-t-elle pas été l'occasion, aussi bien pour les associations conviées, que pour les élus et les organismes concernés, d'apprécier l'efficacité de cette intercommunalité, aussi bien en termes de connaissance que de jugement, et, par suite, d'intervention ou d'action ?

La gestion de notre région, la survie de notre culture, la conservation de notre site naturel, ne peuvent se satisfaire d'initiatives individuelles, destinées à être désordonnées, basées sur des connaissances parcellaires, voire partiales ou divergentes par rapport au seul objectif commun raisonnable: l'application concrète d'une intercommunalité réelle nous apparaît ainsi être une condition essentielle à la construction de l'avenir de notre communauté.

(1) Une novation, cette Loi ?

Savourez plutôt comment le législateur de 1795 avait résolu le problème de la dispersion communale: "La Constitution du 5 Fructidor an III (22 Août 1795) ... avait apporté, ... de nombreux changements dans l'administration municipale. C'est ainsi que les communes de moins de cinq mille habitants perdaient leurs conseils généraux (*municipaux*) qui se trouvaient intégrés dans une administration municipale de canton ... La Loi du 19 Vendémiaire an IV (11 Octobre 1795) créa les cantons comme unités territoriales et LA TESTE devint le Chef-Lieu d'un canton regroupant les communes de LA TESTE DE BUCH, GUJAN, LE TEICH, MIOS, BIGANOS, AUDENGE, ANDERNOS et LEGE" ... soit l'actuel BASSIN D'ARCACHON, unité territoriale du SDAU 1992-1993

Nous avons emprunté à Michel BOYE, cet extrait de sa chronique "A propos d'un étrange acte de décès au Teich, en 1800", paru dans le numéro 75 du Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch - 1er trim. 1993).

RENDEZ-VOUS à LEGE, le 17 MAI prochain !

Depuis 2 ans maintenant, nous organisons nos manifestations culturelles, nos exposés, aussi bien à ARES qu'à ANDERNOS, et c'est toujours un plaisir de retrouver les Amis andernosiens, chez eux, à la salle du Broustic.

Nous sommes heureux, cette année, de pouvoir commencer à faire de même à LEGE, où nos Amis légeois nous accueilleront, à l'ancienne Mairie.

Nous nous retrouverons nombreux, pour ce signe d'amitié aux membres de LEGE et à tous les Légeois, à l'occasion du premier exposé de notre saison 1993, sur un sujet "bien de chez nous":

LA CHASSE sur le BASSIN.

LUNDI 17 MAI à 21 heures, à LEGE, ancienne Mairie.

BR AVO (S) !

à ARES

pour la

NOUVELLE

BIBLIOTHEQUE

installée désormais dans des locaux aussi fonctionnels qu'agréables:

elle est devenue un véritable de centre de vie culturelle qu'il vous ... FAUT ... découvrir, Estivants, dès votre arrivée cette année, et, pour vous, résidents permanents (veinards!), l'équipe d'animateurs, compétents et dévoués, est déjà à votre disposition, les Mardi (de 10 à 12 heures), et les Mercredi et Samedi, (de 16 à 18 heures).

(8 rue Pierre Paulhac)

à ARES

pour l'installation des bancs sur la Place du 8 Mai

quelle transformation !

à ANDERNOS

pour l'élagage et la taille des PLATANES !

... .. qui laissent présager les délices de l'ombre rafraîchissante, dès les prochains beaux jours !...

... .. et puis, ... on aura tout de même moins chaud, en attendant que les feux passent au vert ! ...

à ARES

pour le ROND-POINT, en voie d'achèvement aujourd'hui, sur la route de Bordeaux, à la hauteur de la Gare.

bigre!... quand les bateaux avaient de telles hélices, il devait y avoir plus d'eau qu'aujourd'hui, à la jetée d'ARES!

à ANDERNOS

pour les PISTES CYCLABLES du Boulevard Clémenceau, agrémentées de haies d'arbustes

SUGGESTIONS

à ARES et ANDERNOS

Améliorer la signalisation pour rejoindre la PISTE CYCLABLE: par exemple en augmentant le nombre de panneaux indicateurs sur les axes principaux

à ARES

Etudier la possibilité d'une piste cyclable, partant du "Rond-Point de l'Hélice" pour rejoindre les nouveaux quartiers, le Centre commercial et la route de Bordeaux.